



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 19/07/2012

Lors de la séance du 19/07/2012, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. AVIS SUR LES ARRETES PREFECTORAUX FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE ET DU PAYS DE PERVENCHERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions) :

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et du Pays de Pervençères fixé par arrêté préfectoral du 20 juin 2012, sous réserve que soit prise en compte sa demande formulée par délibération du 7 juillet 2011 pour que la commune de Buré reste dans le périmètre de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et du Pays de Pervençères.

1 BIS. CREATION D'UN SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions) :

DEMANDE la création d'un syndicat à vocation scolaire réunissant les communes de Pervençères, Saint Jouin de Blavou, Bellavilliers, La Perrière, Saint Quentin de Blavou et Montgaudry et sollicite l'intervention de Monsieur le Sous Préfet de Mortagne en vue de sa constitution.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE SARTHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le rapport d'activités 2011 du syndicat mixte de la Rivière « La Sarthe ».

3. REVERSEMENT D'UNE AIDE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'encaisser la somme de 2612 € du FIPHFP, pour la subvention à l'acquisition d'un appareillage auditif pour un agent de la collectivité, au compte 7788.

DECIDE de reverser le montant de 2612 € à Madame Rose Anne PADIOU, en l'imputant au compte 6788 "autres charges exceptionnelles".

4. MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de modifier les tarifs conformément au tableau suivant :

	Année 2011-2012	Anne 2012 - 2013
Séance d'atelier	1 €	2 €
Impression noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Impression couleur	0,50 €	0,50 €

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7588 « produits de la gestion courante » du budget primitif en cours.

5. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE POUR LE PROGRAMME MEDIATION NUMERIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE la candidature à l'appel à projet de la Région Basse Normandie « Programme de la médiation numérique 2012-2014 ».

SOLLICITE les participations du Conseil régional, pour :

- la mise en place du centre de veille
- le maintien de l'activité à l'Espace public numérique.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer les pièces nécessaires à l'appel à projet de la Région Basse Normandie « programme de la numérique 2012-2014 ».

6. DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement <u>RECETTES</u>			
Art. 0/20/7325 - FPIC	0 €	70 000 €	70 000 €
<u>DEPENSES</u>			
Art. 0/20/67441 subvention aux budgets annexes	178 000 €	248 000 €	248 000 €

BUDGET POLE DE SANTE 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement			
<u>RECETTES</u>			
Art.774- subvention du budget principal	0 €	70 000 €	70 000 €
<u>DEPENSES</u>			
021 virement à l'investissement	0 €	70 000 €	70 000 €
Section d'investissement			
<u>RECETTES</u>			
023 virement du fonctionnement	0 €	70 000 €	70 000 €
1641 emprunt	683 480 €	-70 000 €	613 480 €

7. AVENANT N°2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la délégation de service public liant la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche à Eaux de Normandie, pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif. Cet avenant concerne la station d'épuration de l'agglomération de Mortagne au Perche, les réseaux et les stations d'épuration de Villiers sous Mortagne et de Courgeon.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes à celui-ci.

8. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2012/05 : admission en non valeur de titres de recettes émis dans le cadre du budget « Assainissement collectif ».

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2012/16 : vérification technique des équipements de l'école de Bazoches sur Hoëne.

Fait à Mortagne, le 24/07/2012

Le Président
Monsieur Jean Claude LENOIR